Commune d'ETH

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 Mai 2025
Convocation en date du : 06 Mai 2025
Nombre de Membres : 11
En exercice ayant pris part à la délibération : 06

Le douze mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Pierrette GUIOST, Marie Claire LARA, Bertrand KRIEGEL, Fabrice WANDOLSKI, Philippe ROGER, David JUZAK

Absents excusés : Wilfried GILBERT, Laurent GENAMEZ, Xavier RYCKEBUSCH, Delphine STIBLING, Pierre HECQUET

Secrétaire de séance : Philippe ROGER

OBJET / DELIBERATION 008/2025 – Délibération portant création de postes de rédacteur (selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B,
Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu le Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,
Vu le Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,
Vu l'instruction ministérielle PTDB2427351J du 18 octobre 2024 portant sur la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie,

Vu le tableau des effectifs existant, modifié le 6 avril 2023 par la délibération 005/2023 du Conseil Municipal,

Considérant l'emploi actuel correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h15 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;
Considérant que la secrétaire de mairie exerce les fonctions à temps non complet ;
Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial avant de proposer un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en en avoir délibéré par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- La création d'un emploi correspondant au grade rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, permanent à temps non complet à raison de 12 heures 15 hebdomadaires (soit 0.35 ETP) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s'il n'y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier minimum d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle,
- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/05/2025 :

Filière : Administrative
Catégorie : B
Cadre d'emploi : Secrétaire Général de Mairie
Grade : Rédacteur Territorial
- ancien effectif : 0 soit 0 ETP
- nouvel effectif : 1 soit 0.35 ETP

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance,
Philippe ROGER

MAIRIE D'ETH
(NORD)

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.